



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° 378/2023/DREAL/UD88 du - 7 AVR. 2023

**mettant en demeure la société UNION LAITIÈRE VITTELOISE – FROMAGERIE DE L'ERMITAGE
sise sur les communes de Bulgnéville et Saulxures-les-Bulgnéville
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1325/2014 du 20 juin 2014, modifié autorisant la société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage à exploiter une unité de fabrication de fromages et une unité de concentration et de séchage de produits laitiers sur le territoire des communes de Bulgnéville et Saulxures-les-Bulgnéville ;
Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 22 février 2023, faisant suite à la visite de contrôle du 13 décembre 2022, transmis à la société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage, par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage en date du 22 février 2023 ;

Considérant le constat de l'absence de rétentions pour les produits dangereux stockés au sein du bâtiment principal de stockage de produits chimiques de l'usine
Considérant que la société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage n'a pas émise de remarque au projet d'arrêté de mise en demeure, qui lui a été transmis le 22 février 2023 par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage dont le siège social est situé au 718 Rue Division Leclerc – 88140 Bulgnéville, est mise en demeure de respecter sous un délai de trois mois, pour l'exploitation de ses installations sises sur les communes de Bulgnéville et Saulxures-les-Bulgnéville, les prescriptions de l'article 7.4 de son arrêté préfectoral d'autorisation n° 1325/2014 du 20 juin 2014.

Pour ce faire, l'exploitant doit, sous trois mois après la notification du présent arrêté, communiquer aux services de l'Inspection des éléments permettant de s'assurer que les produits dangereux, susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, situés au sein du bâtiment de stockage principal de l'usine ont été placés sur rétention.

Article 2 - La société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage, informera la Préfète des Vosges et l'inspection des installations classées de la réalisation de la mise en conformité stipulée à l'article 1 et transmettra les justificatifs adéquats dans les meilleurs délais en fonction de leur réalisation.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés à compter de la signature du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UNION LAITIERE VITTELOISE - Fromagerie de l'Ermitage, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée aux maires des communes de BULGNEVILLE et SAULXURES-LES-BULGNEVILLE et au sous-préfet de NEUFCHATEAU.

Fait à Épinal, le 7 AVR. 2023

La Préfète,

Par délibération, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.